

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**ENTRE LES SOCIETES**

« **FRANCK PROVOST COIFFURE** »

En qualité de Société Apporteuse

**ET**

« **FRANCK PROVOST SALONS** »

En qualité de Société Bénéficiaire

**PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**1. FRANCK PROVOST COIFFURE**

société par actions simplifiée au capital de 32.000.000 euros, dont le siège social est sis 104 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 303 324 552,

représentée par sa présidente la société LEONARD BIDCO, elle-même représentée par sa présidente la société CHINE, elle-même représentée par son gérant Monsieur Marc Aublet, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée la « **Société Apporteuse** »,

**DE PREMIERE PART**

**ET**

**2. FRANCK PROVOST SALONS**

société à responsabilité limitée au capital de 27.915.611 euros, dont le siège social est sis 104 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 402 262 752,

représentée par Monsieur Marc Aublet, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »

**DE DEUXIEME PART**

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### I. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

A. La Société Apporteuse entend faire apport au profit de la Société Bénéficiaire de :

- (i) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Centre Commercial Auchan Meriadeck, local 15B, 33000 Bordeaux et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00094 (ci-après désigné le « **Salon 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49** ») ;
- (ii) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à L'Univers Centre Commercial, 33600 Pessac et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00037 (ci-après désigné le « **Salon 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50** ») ;
- (iii) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Local 43 Centre Commercial, 33160 Saint-Médard-en-Jalles et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00136 (ci-après désigné le « **Salon 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51** ») ;
- (iv) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Océan Local 13 Espace Commercial Cap, 33260 La Teste-de-Buch et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00128 (ci-après désigné le « **Salon 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52** ») ;
- (v) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Centre commercial Carrefour, 102 Avenue du Général de Gaulle 33500 Libourne et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00185 (ci-après désigné le « **Salon 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53** ») ;
- (vi) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Centre Commercial Carrefour Chemin de Mirepin, 33700 Mérignac et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00359 (ci-après désigné le « **Salon 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54** ») ;
- (vii) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Tartifume Ctre Commercial Zac de Bègles, 33130 Bègles et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00367 (ci-après désigné le « **Salon 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55** ») ;

- (viii) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Centre Commercial Auchan, 33270 Bouliac et identifiée sous le numéro SIRET 334 099 652 00375 (ci-après désigné le « **Salon 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56** ») ;

(les salons visés au (i) à (viii) ci-dessus sont ci-après désignés les « **Salons HAIR CC AQUITAINE** »)

- (ix) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Centre Commercial Parly II, Local n°108A LP 328, 78158 Le Chesnay Cedex et identifiée sous le numéro SIRET 350 037 982 00054 (ci-après désigné le « **Salon 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63** ») ;

- (x) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Allée de la Colonnade Centre Commercial des 4 Temps, 92800 Puteaux et identifiée sous le numéro SIRET 350 037 982 00047 (ci-après désigné le « **Salon 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64** ») ;

- (xi) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Centre Commercial Vélizy II, 2 avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay et identifiée sous le numéro SIRET 350 037 982 00062 (ci-après désigné le « **Salon 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65** ») ;

- (xii) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à Centre Commercial Les 3 Fontaines - 95000 Cergy et identifiée sous le numéro SIRET 350 037 982 00096 (ci-après désigné le « **Salon 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66** ») ;

- (xiii) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à 2 Cours de Valmy La Défense, 92800 Puteaux et identifiée sous le numéro SIRET 350 037 982 00187 (ci-après désigné le « **Salon 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67** ») ;

(les salons visés au (ix) et (xiii) ci-dessus sont ci-après désignés les « **Salons SOREFICO** »)

- (xiv) l'ensemble de la branche autonome et complète d'activité de salon de coiffure exploitée au sein de son établissement secondaire sis à 3-5 Rue Ducastel, 78100 Saint-Germain-en-Laye et identifiée sous le numéro SIRET 390 382 539 00018 (ci-après désigné le « **Salon 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - Franck Provost 96** » ou le « **Salon HAIR SAINT GERMAIN** ») ;

(les Salons HAIR CC AQUITAINE, les Salons SOREFICO et le Salon HAIR SAINT GERMAIN sont ci-après désignés, ensemble ou séparément, le ou les « **Salon(s) Apporté(s)** »).

Pour les besoins des présentes, les Salons Apportés sont également ci-après désignés ensemble l'« **Apport** » ou la ou les « **Branche(s) d'Activités** »).

- B.** A l'effet de réaliser l'opération d'Apport des Branches d'Activités, les Parties ont arrêté le présent traité (le « **Traité** ») qui a pour objet de déterminer la consistance des droits et biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société Bénéficiaire par la Société Apporteuse et leur rémunération.
- C.** Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions tel que définis aux articles L. 236-18 du Code de commerce (conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 236-27 dudit code) et sur le plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du Code général des impôts.
- D.** En conséquence, il s'opérera de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à chacune des Branches d'Activités faisant l'objet de l'Apport.
- E.** La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ne disposent d'aucune instance représentative du personnel.
- F.** Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de l'Apport, les motifs et buts de l'Apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues :

## **II. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**

### **A. Caractéristiques de la Société Apporteuse :**

La Société Apporteuse a pour objet :

*« - HOLDING, à savoir prise de participation dans toute société qu'elle qu'en soit l'activité et tout particulièrement toute société exploitant le nom de « FRANCK PROVOST », toute société franchisée, toute opération, toutes prestations de services relatives à la coiffure ou à ses activités annexes,*

*- Et la prise en gérance, l'achat, la création, la vente en France ou à l'Etranger de tous commerces ayant un objet similaire ou connexe, la mise en gérance de tous commerces appartenant à la Société et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire,*

*- La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social. »*

La Société Apporteuse a été constituée pour une durée de cinquante (50) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital s'élève à ce jour à la somme de trente deux millions d'euros (32.000.000 €). Il est divisé en trois millions deux cent mille (3.200.000) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détenues en totalité par la société PROVALLIANCE (société par actions simplifiée au capital de 246.894.915,40 euros dont le siège social est sis 104, avenue Charles de Gaulle (92200) Neuilly-sur-Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 966 185).

La Société Apporteuse est représentée par sa présidente la société LEONARD BIDCO, elle-même représentée par sa présidente la société CHINE, elle-même représentée par son gérant Monsieur Marc Aublet.

La Société Apporteuse n'a émis aucun emprunt obligataire, ni parts de préférence ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni bons autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées.

## **B. Caractéristiques de la Société Bénéficiaire**

La Société Bénéficiaire a pour objet :

*« - exploitation, acquisition de tous fonds de commerce de coiffure pour hommes ou dames, soins esthétiques, bio-esthétiques, soins pour les cheveux, vente de parfumerie, produits de beauté et tout ce qui concerne la parure la beauté, la coiffure, articles de Paris et la bijouterie fantaisie,  
- et la prise en gérance, l'achat, la création, la vente en France ou à l'Etranger de tous commerces ayant un objet similaire ou connexe, la mise en gérance de tous commerces appartenant à la société et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire,  
- la participation directe ou indirecte de la société à toute activité, opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »*

La Société Bénéficiaire a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de vingt-sept millions neuf cent quinze mille six cent onze euros (27.915.611 €). Il est divisé en vingt-sept millions neuf cent quinze mille six cent onze (27.915.611) parts d'un (1) € de valeur nominale, intégralement libérées et détenues en totalité par la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire est représentée par son gérant, Monsieur Marc Aublet.

La Société Bénéficiaire n'a émis aucun emprunt obligataire, ni parts de préférence ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni bons autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées.

Préalablement à la réalisation de l'Apport, la Société Bénéficiaire recevra, à la suite d'opérations d'apport en nature et d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions et réalisés avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, différents éléments d'actif et de passif pour une valeur nette globale de 6.410.969,86 euros (les « **Apports Préalables** »). A la suite de ces Apports Préalables, le capital social de la Société Bénéficiaire sera porté à 33.420.951 euros et sera composé de 33.420.951 parts sociales d'un (1) € de valeur nominale chacune.

### **C. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Apportées**

La Société Apporteuse détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

### **D. Origine de propriété des Salons Apportés**

La Société Apporteuse deviendra propriétaire des Salons HAIR CC AQUITAINE à la suite de la réalisation, préalablement à l'Apport, de la fusion par absorption de la société **HAIR C.C AQUITAINE** (RCS PARIS 334 099 652) dans la Société Absorbée avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Société Apporteuse deviendra propriétaire des Salons SOREFICO à la suite de la réalisation, préalablement à l'Apport, de la fusion par absorption de la société **SOREFICO** (RCS NANTERRE 350 037 982) dans la Société Absorbée avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Société Apporteuse deviendra propriétaire du Salon HAIR SAINT GERMAIN à la suite de la réalisation, préalablement à l'Apport, de la fusion par absorption de la société **HAIR SAINT GERMAIN** (RCS NANTERRE 390 382 539) dans la Société Absorbée avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces opérations de fusions sont ci-après désignées les « **Fusions Préalables** ».

## **III. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT**

La présente opération, qui revêt un caractère purement interne, s'inscrit dans le cadre global du projet de rationalisation des activités et des coûts de fonctionnement du Groupe Provalliance au moyen de la simplification de son organigramme.

Dans ce cadre, il a été décidé que la Société Bénéficiaire serait la structure juridique dédiée aux salons de coiffure de la marque « FRANCK PROVOST » détenus et exploités par le Groupe Provalliance et, en conséquence, le transfert des Salons Apportés au profit de la Société Bénéficiaire.

Les Parties se sont ainsi réunies et ont conclu le présent Traité à l'effet d'arrêter les conditions et modalités de cet Apport.

#### **IV. COMPTES UTILISÉS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION - DATE DE JOUISSANCE DES TITRES NOUVEAUX**

##### **A. Données comptables utilisées pour établir les conditions de l'opération**

Les comptes de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de rémunération de l'Apport afférent aux Salons HAIR CC AQUITAINE sont leurs comptes sociaux afférents à leur exercice clos le 31 décembre 2023 étant précisé que les éléments d'actif et de passif rattachés aux Salons HAIR CC AQUITAINE résultent des comptes sociaux de la société HAIR C.C AQUITAINE afférents à son exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de rémunération de l'Apport afférent aux Salons SOREFICO sont leurs comptes sociaux afférents à leur exercice clos le 31 décembre 2023 étant précisé que les éléments d'actif et de passif rattachés aux Salons SOREFICO résultent des comptes sociaux de la société SOREFICO afférents à son exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de rémunération de l'Apport afférent au Salon HAIR SAINT GERMAIN sont leurs comptes sociaux afférents à leur exercice clos le 31 décembre 2023 étant précisé que les éléments d'actif et de passif rattachés au Salon HAIR SAINT GERMAIN résultent des comptes sociaux de la société HAIR SAINT GERMAIN afférents à son exercice clos le 31 décembre 2023.

##### **B. Date de jouissance des titres nouveaux**

Les parts nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées en rémunération de l'Apport porteront jouissance à la Date de Réalisation de l'Apport.

#### **V. MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUES**

Les évaluations de l'Apport ont été effectuées dans les conditions et suivant les méthodes exposées en **Annexe 1** au Traité.

Conformément aux dispositions de l'article 743-3 du Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les éléments objets du présent Apport ont été valorisés à leur valeur réelle (elle-même déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites en **Annexe 1** au Traité) à la Date d'Effet de l'Apport dans la mesure où à défaut, l'actif net apporté serait insuffisant pour permettre la libération des titres de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'Apport.



## **VI. COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Conformément à l'option qui leur est offerte par l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de chacune des Parties ont décidé, à l'unanimité, de ne pas faire intervenir un commissaire à la scission.

Les associés de chacune des Parties ont désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce, la société REVISION GESTION AUDIT SAS en qualité de Commissaire aux apports au titre de l'Apport.

### **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PARTIE I. APPORT PARTIEL – ÉLÉMENTS APPORTÉS**

La Société Apporteuse, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société Bénéficiaire, ce qu'elle accepte, sous les mêmes conditions suspensives, de l'ensemble des biens et droits de toute nature composant les Branches d'Activités telle qu'elles existaient à la Date d'Effet de l'Apport, en ce inclus les résultats actifs ou passifs des opérations faites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la Date de Réalisation de l'Apport, par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société Bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, la Société Apporteuse déclare que l'Apport des Branches d'Activités par la Société Apporteuse comprend les éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

# **1 APPORT DU SALON « 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49 »**

## **1.1 Eléments d'actif apportés**

1.1.1 Le Salon « 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 1.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	384070,72 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	384070,72 €
- Immobilisations corporelles .....	21753,28 €
- Immobilisations financières .....	16675,59 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	15275,72 €
- les avances et acomptes versés .....	394,8 €
- les créances clients .....	20 €
- les autres créances .....	1308567,2 €
- les disponibilités .....	4062,73 €
- les charges constatées d'avance .....	25817,79 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 1776637,83 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49 » figure en **Annexe - 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49** du présent Traité.

**1.2 Passif transmis**

- 1.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	1917463,26 €
- les produits constatés d'avance .....	2449,61 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 1919912,87 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49 » figure en **Annexe - 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49** du présent Traité.

- 1.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

- 1.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**1.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20604- FP BORDEAUX CEDEX - Franck Provost 49 »**

<b>Total actif</b>	1776637,83 €
<b>Total passif</b>	1919912,87 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>-143275,04 €</b>

\*\*\*

## **2 APPORT DU SALON « 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50 »**

### **2.1 Eléments d'actif apportés**

2.1.1 Le Salon « 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 2.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	276339,11 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	276339,11 €
- Immobilisations corporelles .....	31394,83 €
- Immobilisations financières .....	14104,78 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	13022,56 €
- les avances et acomptes versés .....	375,6 €
- les créances clients .....	168 €
- les autres créances .....	1404076,73 €
- les disponibilités .....	5398,55 €
- les charges constatées d'avance .....	17987,17 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 1762867,33 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50 » figure en **Annexe - 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50** du présent Traité.

**2.2 Passif transmis**

- 2.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	1441221,42 €
- les produits constatés d'avance .....	5814,3 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 1447035,72 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50 » figure en **Annexe - 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50** du présent Traité.

- 2.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

2.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**2.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20606- FP PESSAC - Franck Provost 50 »**

<b>Total actif</b>	1762867,33 €
<b>Total passif</b>	1447035,72 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>315831,61 €</b>

\*\*\*

### **3 APPORT DU SALON « 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51 »**

#### **3.1 Eléments d'actif apportés**

3.1.1 Le Salon « 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;



- 3.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	551389,19 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	551389,19 €
- Immobilisations corporelles .....	23786,91 €
- Immobilisations financières .....	14831,24 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	8588,3 €
- les avances et acomptes versés .....	870 €
- les créances clients .....	290 €
- les autres créances .....	2755341,21 €
- les disponibilités .....	8268,42 €
- les charges constatées d'avance .....	847,83 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 3364213,1 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51 » figure en **Annexe - 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51** du présent Traité.

**3.2 Passif transmis**

- 3.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	2309891,52 €
- les produits constatés d'avance .....	3190,32 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 2313081,84 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51 » figure en **Annexe - 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51** du présent Traité.

- 3.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

3.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**3.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - Franck Provost 51 »**

<b>Total actif</b>	3364213,1 €
<b>Total passif</b>	2313081,84 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>1051131,26 €</b>

\*\*\*

## **4 APPORT DU SALON « 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52 »**

### **4.1 Eléments d'actif apportés**

4.1.1 Le Salon « 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 4.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	220518 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	220518 €
- Immobilisations corporelles .....	40754,12 €
- Immobilisations financières .....	17300 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	15845,96 €
- les avances et acomptes versés .....	31556,4 €
- les créances clients .....	140 €
- les autres créances .....	181700,08 €
- les disponibilités .....	79196,52 €
- les charges constatées d'avance .....	11924,98 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 598936,06 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52 » figure en **Annexe - 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52** du présent Traité.

**4.2 Passif transmis**

- 4.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	434829,63 €
- les produits constatés d'avance .....	4559,53 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 439389,16 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52 » figure en **Annexe - 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52** du présent Traité.

- 4.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

4.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**4.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20609- FP LA TESTE DE BUCH - Franck Provost 52 »**

<b>Total actif</b>	598936,06 €
<b>Total passif</b>	439389,16 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>159546,9 €</b>

\*\*\*

## **5 APPORT DU SALON « 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53 »**

### **5.1 Eléments d'actif apportés**

5.1.1 Le Salon « 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 5.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	410419,05 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	410419,05 €
- Immobilisations corporelles .....	12912,48 €
- Immobilisations financières .....	9386,88 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	21206,21 €
- les avances et acomptes versés .....	439,2 €
- les créances clients .....	4664,48 €
- les autres créances .....	2534618,91 €
- les disponibilités .....	5543,53 €
- les charges constatées d'avance .....	871,17 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 3000061,91 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53 » figure en **Annexe - 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53** du présent Traité.

**5.2 Passif transmis**

- 5.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	1972733,04 €
- les produits constatés d'avance .....	2241,8 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 1974974,84 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53 » figure en **Annexe - 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53** du présent Traité.

- 5.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

5.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**5.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20610- FP LIBOURNE - Franck Provost 53 »**

<b>Total actif</b>	3000061,91 €
<b>Total passif</b>	1974974,84 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>1025087,07 €</b>

\*\*\*



## **6 APPORT DU SALON « 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54 »**

### **6.1 Eléments d'actif apportés**

6.1.1 Le Salon « 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 6.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	706565,87 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	706565,87 €
- Immobilisations corporelles .....	9575,13 €
- Immobilisations financières .....	20351,28 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	15744,28 €
- les avances et acomptes versés .....	1023,6 €
- les créances clients .....	773,54 €
- les autres créances .....	4405139 €
- les disponibilités .....	7583,69 €
- les charges constatées d'avance .....	25742,16 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 5192498,55 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54 » figure en **Annexe - 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54** du présent Traité.

**6.2 Passif transmis**

- 6.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	80000 €
- les dettes de toutes natures .....	4668435,16 €
- les produits constatés d'avance .....	13173,82 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 4761608,98 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54 » figure en **Annexe - 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54** du présent Traité.

- 6.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

6.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**6.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20615- FP MERIGNAC - Franck Provost 54 »**

<b>Total actif</b>	5192498,55 €
<b>Total passif</b>	4761608,98 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>430889,57 €</b>

\*\*\*

## **7 APPORT DU SALON « 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55 »**

### **7.1 Eléments d'actif apportés**

7.1.1 Le Salon « 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 7.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	360168,98 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	360168,98 €
- Immobilisations corporelles .....	10046,96 €
- Immobilisations financières .....	22720,87 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	11134,35 €
- les avances et acomptes versés .....	584,4 €
- les créances clients .....	1614,33 €
- les autres créances .....	1562969,33 €
- les disponibilités .....	5779,12 €
- les charges constatées d'avance .....	28282,82 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 2003301,16 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55 » figure en **Annexe - 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55** du présent Traité.

**7.2 Passif transmis**

- 7.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	2086685,37 €
- les produits constatés d'avance .....	1047,56 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 2087732,93 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55 » figure en **Annexe - 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55** du présent Traité.

- 7.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

7.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**7.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20617- FP BEGLES - Franck Provost 55 »**

<b>Total actif</b>	2003301,16 €
<b>Total passif</b>	2087732,93 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>-84431,77 €</b>

\*\*\*

## **8 APPORT DU SALON « 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56 »**

### **8.1 Eléments d'actif apportés**

8.1.1 Le Salon « 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 8.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	412978,62 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	412978,62 €
- Immobilisations corporelles .....	46023,78 €
- Immobilisations financières .....	19948,6 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	18685,83 €
- les avances et acomptes versés .....	1978,09 €
- les créances clients .....	921,09 €
- les autres créances .....	2242863,38 €
- les disponibilités .....	6366,4 €
- les charges constatées d'avance .....	21908,66 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 2771674,45 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56 » figure en **Annexe - 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56** du présent Traité.

**8.2 Passif transmis**

- 8.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	2334445,22 €
- les produits constatés d'avance .....	4359,81 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 2338805,03 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56 » figure en **Annexe - 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56** du présent Traité.

- 8.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).



8.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**8.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20620- FP BOULIAC - Franck Provost 56 »**

<b>Total actif</b>	2771674,45 €
<b>Total passif</b>	2338805,03 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>432869,42 €</b>

\*\*\*

## **9 APPORT DU SALON « 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63 »**

### **9.1 Eléments d'actif apportés**

9.1.1 Le Salon « 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 9.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	1440937,45 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	1440937,45 €
- Immobilisations corporelles .....	17976,44 €
- Immobilisations financières .....	64044,89 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	16587,04 €
- les avances et acomptes versés .....	1539,6 €
- les créances clients .....	702 €
- les autres créances .....	4305751,66 €
- les disponibilités .....	22936,39 €
- les charges constatées d'avance .....	63314,42 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 5933789,89 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63 » figure en **Annexe - 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63** du présent Traité.

**9.2 Passif transmis**

- 9.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	5708772,33 €
- les produits constatés d'avance .....	19083,19 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 5727855,52 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63 » figure en **Annexe - 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63** du présent Traité.

- 9.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

9.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**9.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - Franck Provost 63 »**

<b>Total actif</b>	5933789,89 €
<b>Total passif</b>	5727855,52 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>205934,37 €</b>

\*\*\*

## **10 APPORT DU SALON « 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64 »**

### **10.1 Eléments d'actif apportés**

10.1.1 Le Salon « 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 10.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	1220231,66 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	1220231,66 €
- Immobilisations corporelles .....	41106,18 €
- Immobilisations financières .....	60181,92 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	20746,36 €
- les avances et acomptes versés .....	993,6 €
- les créances clients .....	3668,8 €
- les autres créances .....	4809404,91 €
- les disponibilités .....	19620,84 €
- les charges constatées d'avance .....	63779 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 6239733,27 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64 » figure en **Annexe - 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64** du présent Traité.

**10.2 Passif transmis**

- 10.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	169117,8 €
- les dettes de toutes natures .....	5598064,74 €
- les produits constatés d'avance .....	16322,54 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 5783505,08 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64 » figure en **Annexe - 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64** du présent Traité.

- 10.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

10.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**10.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20803- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 64 »**

<b>Total actif</b>	6239733,27 €
<b>Total passif</b>	5783505,08 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>456228,19 €</b>

\*\*\*

## **11 APPORT DU SALON « 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65 »**

### **11.1 Eléments d'actif apportés**

11.1.1 Le Salon « 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;



- 11.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	1058409,83 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	1058409,83 €
- Immobilisations corporelles .....	162376,39 €
- Immobilisations financières .....	62718,66 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	24536,59 €
- les avances et acomptes versés .....	1405,2 €
- les créances clients .....	1007,9 €
- les autres créances .....	4405947,09 €
- les disponibilités .....	23716,06 €
- les charges constatées d'avance .....	65828,28 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 5805946 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65 » figure en **Annexe - 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65** du présent Traité.

**11.2 Passif transmis**

- 11.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	6237174,22 €
- les produits constatés d'avance .....	21005,86 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 6258180,08 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65 » figure en **Annexe - 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65** du présent Traité.

- 11.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

11.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**11.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - Franck Provost 65 »**

<b>Total actif</b>	5805946 €
<b>Total passif</b>	6258180,08 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>-452234,08 €</b>

\*\*\*

## **12 APPORT DU SALON « 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66 »**

### **12.1 Eléments d'actif apportés**

12.1.1 Le Salon « 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 12.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	582592,52 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	582592,52 €
- Immobilisations corporelles .....	144510,38 €
- Immobilisations financières .....	19020,85 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	23345,6 €
- les avances et acomptes versés .....	667,2 €
- les créances clients .....	2710,5 €
- les autres créances .....	1124621,99 €
- les disponibilités .....	6069,35 €
- les charges constatées d'avance .....	23004,72 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 1926543,11 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66 » figure en **Annexe - 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66** du présent Traité.

**12.2 Passif transmis**

- 12.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	2474579,77 €
- les produits constatés d'avance .....	3077,07 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 2477656,84 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66 » figure en **Annexe - 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66** du présent Traité.

- 12.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

12.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**12.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - Franck Provost 66 »**

<b>Total actif</b>	1926543,11 €
<b>Total passif</b>	2477656,84 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>-551113,73 €</b>

\*\*\*

### **13 APPORT DU SALON « 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67 »**

#### **13.1 Eléments d'actif apportés**

13.1.1 Le Salon « 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (i) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ii) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (iii) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (iv) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (v) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (vi) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (vii) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

- 13.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	706565,87 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	706565,87 €
- Immobilisations corporelles .....	11176,08 €
- Immobilisations financières .....	7500 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	9945,26 €
- les avances et acomptes versés .....	187,2 €
- les créances clients .....	363,36 €
- les autres créances .....	221530,15 €
- les disponibilités .....	429,9 €
- les charges constatées d'avance .....	845,8 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 958543,62 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67 » figure en **Annexe - 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67** du présent Traité.

**13.2 Passif transmis**

- 13.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	0 €
- les dettes de toutes natures .....	604647,28 €
- les produits constatés d'avance .....	2604,02 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 607251,3 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67 » figure en **Annexe - 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67** du présent Traité.

- 13.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

13.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**13.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67 »**

<b>Total actif</b>	958543,62 €
<b>Total passif</b>	607251,3 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>351292,32 €</b>

\*\*\*



## **14 APPORT DU SALON « 20812- FP PARIS LA DEFENSE - Franck Provost 67 »**

### **14.1 Eléments d'actif apportés**

14.1.1 Le Salon « 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - Franck Provost 96 », constituant une branche autonome et complète d'activité comprendra à la Date de Réalisation les éléments incorporels suivants :

- (viii) la clientèle, le droit d'exploiter l'activité, avec le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité apportée en ce compris, la documentation, les fichiers informatiques, les dossiers en cours ou réglés ;
- (ix) le bénéfice et la charge de toute conventions, traités, protocoles se rapportant à cette Branche d'Activité, notamment les conventions de prestations, de partenariat, d'apport d'affaires, et plus généralement l'ensemble des conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de cette Branche d'Activité ;
- (x) les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport des salariés affectés à l'exploitation de cette Branche d'Activité repris de plein droit par la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- (xi) les diverses autorisations administratives attachées à cette Branche d'Activité, libres de toute contravention ou opposition, ainsi que les bases de données et fichiers clients directement rattachables à cette Branche d'Activité ;
- (xii) le droit pour le temps qui reste à courir au bail commercial portant sur les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité et dont l'adresse figure en préambule des présentes, étant précisé que la Société déclare avoir reçu, dès avant ce jour, une copie du bail commercial et avoir pris connaissance des charges, clauses et conditions dudit bail ; en conséquence les Parties dispensent expressément le rédacteur de l'acte de les rappeler.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-1 du Code de commerce, un état de lieux des locaux sera établi contradictoirement par la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire et le bailleur.

- (xiii) les assurances relatives à l'exploitation du Fonds de Commerce, étant précisé que la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes ces polices d'assurance ;
- (xiv) et plus généralement, tous les éléments corporels et incorporels composant le Fonds de Commerce et nécessaires à son exploitation, avec toutes ses dépendances et accessoires, sans exception ni réserve, des éléments comptables et financiers et autres documents permettant d'en établir la valeur ;

14.1.2 L'ensemble des éléments incorporels et corporels apportés et affectés à cette Branche d'Activité apportée est évalué comme suit :

Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles .....	753612,54 €
<i>dont fonds de commerce (yc droit au bail)</i> .....	753612,54 €
- Immobilisations corporelles .....	70414,58 €
- Immobilisations financières .....	19126,2 €

Actif Circulant

- les stocks et en cours .....	24882,31 €
- les avances et acomptes versés .....	1522,8 €
- les créances clients .....	3645,69 €
- les autres créances .....	655086,02 €
- les disponibilités .....	3260 €
- les charges constatées d'avance .....	2814,47 €

**Soit un montant total d'actif apporté de ..... 1534364,61 €**

Le détail des actifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - Franck Provost 96 » figure en **Annexe - 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - Franck Provost 96** du présent Traité.

**14.2 Passif transmis**

14.2.1 La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part du passif de cette dernière rattachée audit salon telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 2023 de la Société Apporteuse, comme suit :

- les provisions pour risques et charges .....	15000 €
- les dettes de toutes natures .....	747248,76 €
- les produits constatés d'avance .....	25208,86 €

**Soit un montant total de passif pris en charge de ..... 787457,62 €**

Le détail des passifs apportés (en particulier valeur brute, amortissements et provisions, valeurs nette et valeur d'apport) au titre de l'apport du Salon « 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - Franck Provost 96 » figure en **Annexe - 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - Franck Provost 96** du présent Traité.

14.2.2 Les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière concernant la Branche d'Activité depuis la Date d'Effet de l'Apport (incluse).

14.2.3 En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à cette Branche d'Activité

et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

**14.3 Actif net apporté au titre de l'apport du Salon « 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - Franck Provost 96 »**

<b>Total actif</b>	1534364,61 €
<b>Total passif</b>	787457,62 €
<b>Actif net apporté</b>	<b>746906,99 €</b>

**15**      **MONTANT TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTÉ**

- (a)      Au vu de la description des Branches d'Activités ci-dessus, la Société Apporteuse apportera à la Société Bénéficiaire au titre de cet Apport un actif net global d'un montant de **3.944.663,08 euros**, décomposé comme suit :

<b>Total actifs apportés</b>	42.869.110,89 €
<b>Total passifs apportés</b>	38.924.447,81 €
<b>Total actifs net apportés</b>	<b>3.944.663,08 €</b>

## **PARTIE II. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT**

### **1. DATE D'EFFET – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE**

- (a) La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés composant les Branches d'Activités apportées, à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport, soit à l'issue de la levée de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation de l'Apport** ») et au plus tard le 31 décembre 2024.
- (b) A compter de la date de signature du Traité et jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, la Société Apporteuse continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, les Branches d'Activités apportées.
- (c) La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse se rapportant aux Branches d'Activités apportées à la Date de Réalisation de l'Apport.
- (d) Toutefois, de convention expresse entre les Parties, il est stipulé que l'apport prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (la « **Date d'Effet de l'Apport** »).

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant les Branches d'Activités apportées, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissement nouveau, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, celle-ci acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et droits lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet de l'Apport.

### **2. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT**

- (a) L'Apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la Société Bénéficiaire, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :
  - (i) la Société Bénéficiaire prendra les biens et droits composant les Branches d'Activités apportées avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date de Réalisation de l'Apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit (notamment au titre d'une erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance) ;
  - (ii) la Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des Branches d'Activités qui lui sont apportées ;

- (iii) la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances relatives à l'exploitation des Branches d'Activités ;
  - (iv) la Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des Branches d'Activités ;
  - (v) la Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages nécessaires à l'exploitation des Branches d'Activités ;
  - (vi) la Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les Branches d'Activités dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, étant rappelé (i) que les créanciers de la Société Apporteuse et ceux de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport pourront faire opposition dans les conditions légales et que l'éventuelle opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'Apport et (ii) que les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre des Branches d'Activités apportées conformément à l'article L. 236-30 du Code de commerce ;
  - (vii) la Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les Branches d'Activités apportées ;
  - (viii) conformément à la loi, tous les contrats de travail des salariés affectés à l'exploitation des Branches d'Activités apportées se poursuivront avec la Société Bénéficiaire, sans modification, la Société Bénéficiaire se substituant purement et simplement dans les obligations de la Société Apporteuse à l'égard de l'ensemble des salariés transférés.
- (b) Par ailleurs, la Société Apporteuse s'engage irrévocablement à :
- (i) fournir toute l'aide et l'assistance nécessaire à la Société Bénéficiaire pour obtenir les éventuelles autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la Société Bénéficiaire du bénéfice des droits et contrats compris dans les Branches d'Activités apportées ;
  - (ii) à livrer à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation de l'Apport tous les biens et droits composant les Branches d'Activités apportées ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

- (iii) et plus généralement à fournir toute l'aide et l'assistance nécessaire à la Société Bénéficiaire pour le transfert des salariés transférés, à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission effective des biens et droits composant les Branches d'Activités apportées.
- (c) La Société Apporteuse s'oblige, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à établir tous actes réitératifs ou confirmatifs de l'Apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

### **PARTIE III.       DECLARATIONS GENERALES**

#### **1.       DECLARATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE**

- (a) La Société Apporteuse déclare que :
  - (i) la Société Apporteuse n'a jamais été en état de cessation des paiements, redressement ou liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable ;
  - (ii) les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés ou inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ; s'il se révélait des inscriptions, la Société Apporteuse s'engage à en rapporter la mainlevée ; et
  - (iii) la Société Apporteuse dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le Traité et que son représentant est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

#### **2.       DECLARATIONS DE LA SOCIETE BENEFICAIRE**

- (a) La Société Bénéficiaire déclare que :
  - (i) la Société Bénéficiaire n'a jamais été en état de cessation des paiements, redressement ou liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable ;
  - (ii) la Société Bénéficiaire dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le Traité et que son représentant est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
  - (iii) que les valeurs mobilières de la Société Bénéficiaire qui seront émises au profit de la Société Apporteuse en rémunération de son Apport, conformément aux stipulations du présent Traité, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts sous réserve des stipulations des statuts de la Société Bénéficiaire.

## **PARTIE IV. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE**

### **1. APPORTS DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE**

Les éléments composant les Branches d'Activités sont apportés à une valeur nette de 3.944.663,08 euros.

### **2. REMUNERATION DE L'APPORT**

- (a) Pour la détermination de la rémunération de ces apports, le nombre d'parts à émettre par la Société Bénéficiaire a été déterminé sur la base de la valeur réelle de l'Apport et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire, déterminées comme il est exposé en **Annexe 1** du Traité.
- (b) Sur la base des valeurs retenues et conformément aux principes de valorisation figurant en **Annexe 1**, la valeur réelle de l'Apport ressort à 3.944.663,08 euros et la valeur réelle de la Société Bénéficiaire, ajustée à la suite des Apports Préalables, ressort à 38.919.651,77 euros, soit une valeur réelle unitaire de 1,1645 euros par part sociale.
- (c) En conséquence, l'Apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la Société Apporteuse de 3.387.430 parts nouvelles de la Société Bénéficiaire créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après, et une soulte d'un montant de 0,84 euro payable comptant à la Date de Réalisation et à laquelle la Société Apporteuse déclare renoncer expressément.

### **3. CRÉATION DES PARTS NOUVELLES**

#### **(a) Augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire**

L'Apport sera rémunéré par l'attribution à la Société Apporteuse de 3.387.430 parts nouvelles d'un (1) € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 3.387.430 euros pour le porter de 33.420.951 euros à 36.808.381 euros.

#### **(b) Création des parts nouvelles**

Ces 3.387.430 parts nouvelles porteront jouissance à compter de leur création.

Elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits que ces dernières et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.



(c) Prime d'apport

La différence entre la valeur d'apport des biens et droits apportés (3.944.663,08 euros) et la valeur nominale des parts qui seront attribuées par la Société Bénéficiaire à la Société Apporteuse au titre de l'augmentation du capital susvisée (3.387.430,00 euros), soit la somme de 557.233,08 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

**PARTIE V. CONDITIONS SUSPENSIVES**

- (a) L'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives suivantes auront été réalisées (les « **Conditions Suspensives** ») :
- (i) réalisation des Fusions Préalables ;
  - (ii) l'approbation de l'Apport par l'associé unique de la Société Apporteuse ;
  - (iii) l'approbation de l'Apport et de l'augmentation de capital social qui en résulte par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.
- (b) A défaut de réalisation au plus tard le 31 décembre 2024 des Conditions Suspensives, le Traité sera considéré comme caduc sans indemnité de part ni d'autre.

**PARTIE VI. RÉGIME FISCAL****1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- (a) Les représentants de chacune des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.
- (b) Ils rappellent que de convention expresse entre les Parties, l'apport prendra effet fiscalement de façon rétroactive à la Date d'Effet de l'Apport (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et que les deux sociétés ont leur siège social en France et sont imposables de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

**2. IMPOTS DIRECTS**

- (a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Apport prend effet à compter de la Date d'Effet de l'Apport. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des Branches d'Activités apportées seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

- (b) L'Apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant des branches complètes et autonomes d'activités au sens des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts ainsi que des participations dans des entités assimilés à des branches complètes et autonomes d'activités aux termes de l'article 210 B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites au titre de l'Apport.
- (c) En conséquence la Société Apporteuse :
- (i) calculera ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres reçus en contrepartie de l'apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
  - (ii) joindra à ses déclarations de résultat l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts, qui mentionnera les renseignements relatifs aux biens apportés et ceux concernant les titres reçus en échange pour l'exercice d'Apport ;
  - (iii) tiendra, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.
- (d) De son côté, la Société Bénéficiaire prend l'engagement :
- (i) de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse et qui se rapportent aux Branches d'Activités apportées, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Apporteuse, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
  - (ii) de reprendre à son passif la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, telle que cette réserve figure au bilan de la Société Apporteuse à la date de réalisation définitive de l'Apport, ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Apporteuse les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, 1-5° du Code général des impôts ;
  - (iii) de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant aux Branches d'Activités apportées dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- (iv) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse, à la date de prise d'effet de l'opération d'Apport ;
- (v) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Apporteuse, dans le cadre de l'apport, sur les biens amortissables. A cet égard, la Société Bénéficiaire précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (vi) d'inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 -A, 6 du Code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou à défaut, à rattacher dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- (vii) le cas échéant, de respecter les engagements souscrits par la Société Apporteuse en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de l'Apport qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, ainsi que dans l'engagement de conservation pendant deux ans des titres de participation compris dans l'Apport pour lesquels cet engagement n'avait pas encore été atteint son terme à la Date de Réalisation de l'Apport ; d'une manière plus générale, à respecter les engagements de la Société Apporteuse en ce qui concerne les actifs réévalués apportés et de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Apporteuse concernant les biens et droits composant les Branches d'Activités apportées ;
- (viii) le cas échéant, de poursuivre la réintégration échelonnée des subventions d'équipement finançant des immobilisations apportées ;
- (ix) de reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse.

### 3. **Obligations déclaratives**

Les parties soussignées, ès-qualité, au nom des sociétés qu'elles représentent, s'engagent expressément :

- (i) à joindre aux déclarations de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition prévu à l'article 54 *septies*-I du Code général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au Code général des impôts,
- (ii) en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 *septies*-II susvisé,
- (iii) et, en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier des régimes ci-avant exposés.

D'une manière plus générale, concernant les biens apportés, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de transmissions de patrimoine, de fusions, d'apports partiels d'actifs ou de scissions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés, de TVA ou d'autres impôts, droits et taxes.

### 4. **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

- (a) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire constatent que l'Apport emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.
- (b) Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans les Branches d'Activités apportées sont dispensés de TVA.
- (c) Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.
- (d) Sur un plan formel, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission des Branches Apportées sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne 05 « Autres opérations non imposables » de la déclaration de TVA souscrite par la Société Bénéficiaire et de celle souscrite par la Société Apporteuse au titre de la période au cours de laquelle l'Apport sera définitivement réalisé.

- (e) La Société Bénéficiaire s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

## **5. ENREGISTREMENT**

- (a) La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.
- (b) L'ensemble des biens et droits apportés par la Société Apporteuse représentant des branches complètes et autonomes d'activités ou assimilées, au sens des dispositions de l'article 301-E de l'annexe II du Code général des impôts, l'Apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts.

## **6. DIVERS**

Et plus généralement, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à toutes les autres charges et obligations fiscales pouvant incomber à la Société Apporteuse, se rattachant directement ou indirectement aux Branches d'Activités apportées.

## **PARTIE VII. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **1. FORMALITÉS**

- (a) La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport effectué par la Société Apporteuse.

L'Apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des décisions collectives de chacune des Sociétés appelées à statuer sur la réalisation de l'Apport.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort.

- (b) La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- (c) La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire aux débiteurs des créances apportées, conformément aux dispositions légales.
- (d) La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits composant la Branche d'Activité à elle apportée.

**2. FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

**3. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD DES PARTIES**

Le Traité, son préambule et ses annexes, qui font partie intégrante du Traité, représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'Apport de la Branche d'Activité.

**4. AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la Société Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

**5. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du Traité et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

**6. DROIT APPLICABLE – LITIGES**

- (a) Le Traité sera régi et interprété conformément à la loi française.
- (b) Tout litige auquel il pourra donner lieu, notamment pour son interprétation ou son exécution sera, à défaut d'être résolu de manière amiable entre les Parties, soumis au Tribunal de commerce de Paris.

**7. POUVOIRS**

- (a) Tous pouvoirs sont donnés :
- aux représentants de chacune des Parties, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
  - au porteur d'un original ou d'une copie du Traité pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

\*\*\*

Fait à Paris, le 14 avril 2024.

Le présent acte est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « Vikta » (<https://app.vikta.com/>), ainsi que le reconnaît et l'accepte chacune des Parties.

---

La Société Apporteuse

**Pour FRANCK PROVOST COIFFURE**

**Pour LEONARD BIDCO**

**Pour CHINE**

**Monsieur Marc Aublet**

 *Marc Aublet*

---

La Société Bénéficiaire

**Pour FRANCK PROVOST SALONS**

**Monsieur Marc Aublet**

 *Marc Aublet*

---

<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE 1 – METHODES D’EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR RÉMUNERATION</b></p>
--

**Valeur de l’Apport et de la Société Bénéficiaire**

- (a) Conformément aux dispositions de l’article 743-3 du Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l’Autorité des Normes Comptables (ANC), les éléments objets du présent Apport ont été valorisés à leur valeur réelle à la Date d’Effet de l’Apport dans la mesure où à défaut, l’actif net apporté serait insuffisant pour permettre la libération des titres de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l’Apport.
- (b) La valeur réelle du Salon Apporté par la Société Apporteuse correspond à la valeur nette comptable des actifs et passifs rattachés audit Salon Apporté au 31 décembre 2023, à l’exception du fonds de commerce transmis, celui-ci ayant été valorisé en fonction du chiffre d’affaires réalisé et de sa situation géographique, telle qu’exposée ci-après.
- (c) La valeur réelle de la Société Bénéficiaire correspond (i) à la valeur nette comptable de ses actifs et passifs au 31 décembre 2023 et après réévaluation de ses fonds de commerce selon cette même méthode de valorisation et (ii) est ajustée de la valeur nette des éléments d’actifs (appréciés à leur valeur réelle) et de passifs à recevoir par la Société Bénéficiaire dans le cadre des Apports Préalables.
- (d) Pour les éléments d’actifs et de passifs communs de la Société Apporteuse, non directement affectables à la Branche d’Activités apportée, les clés de répartition suivantes ont été appliquées :
- les éléments d’actifs et de passifs (autres que sociaux) ont été répartis entre les différentes branches d’activités de la Société Apporteuse en proportion de leur chiffre d’affaires ou le cas échéant de leur résultat net réalisé au titre de leur dernier exercice ; et
  - les éléments d’actifs et de passifs commun sociaux ont été répartis entre les différentes branches d’activités de la Société Apporteuse en proportion de la masse salariale attachée à chacune des branches d’activités de la Société Apporteuse.
- (e) Il est précisé que la valeur réelle des éventuelles participations détenues par la Société Bénéficiaire a été également réévaluée selon la même méthode d’évaluation (c’est-à-dire sur la base de leur situation nette et après réévaluation de leur fonds de commerce selon cette même méthode) et, le cas échéant, de leurs propres participations dans d’autres sociétés.



**Méthode de valorisation des fonds de commerce :**

- (a) La valeur de chaque fonds de commerce est déterminée en appliquant les multiples ci-dessous au chiffre d'affaires annuel qu'il a généré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en fonction de leur localisation géographique :

<b>Localisation</b>	<b>Multiple du chiffre d'affaires appliqué</b>
Centre-ville	70 %
Galerie/retail parks	90 %
Centre commercial	115 %

**Rémunération de l'Apport :**

- (a) Pour la détermination de la rémunération de l'Apport, le nombre de parts à émettre par la Société Bénéficiaire est déterminé sur la base de la valeur réelle de l'Apport et de la Société Bénéficiaire.
- (b) Au regard des principes de valorisation susvisés, la valorisation globale de l'Apport est de 3.944.663,08 euros et la valeur de la Société Bénéficiaire est de 38.919.651,77 euros, soit 1,1645 euros par part sociale.
- (c) En rémunération de l'Apport, la Société Bénéficiaire émettra donc 3.387.430 parts nouvelles à la Société Apporteuse, à créer à titre d'augmentation de son capital social.
- (d) Il est précisé que la différence entre la valeur réelle des parts de la Société Bénéficiaire émises en contrepartie de l'Apport et la valeur réelle de l'Apport, soit la somme de 0,84 euro constitue une soulte au bénéfice de laquelle la Société Apporteuse renonce purement et simplement.

\*\*\*

**ANNEXE 20604- FP BORDEAUX CEDEX - FRANCK PROVOST 49**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20604- FP BORDEAUX CEDEX - FRANCK PROVOST 49**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	246392,22 €	0 €	246392,22 €	384070,72 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>246392,22 €</b>	<b>0 €</b>	<b>246392,22 €</b>	<b>384070,72 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	39490,96 €	37478,37 €	2012,59 €	2012,59 €
Autres Immobilisations corporelles	364864,14 €	345123,45 €	19740,69 €	19740,69 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>404355,1 €</b>	<b>382601,82 €</b>	<b>21753,28 €</b>	<b>21753,28 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	16675,59 €	0 €	16675,59 €	16675,59 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>16675,59 €</b>	<b>382601,82 €</b>	<b>16675,59 €</b>	<b>16675,59 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>667422,91 €</b>	<b>382601,82 €</b>	<b>284821,09 €</b>	<b>422499,59 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	15275,72 €	0 €	15275,72 €	15275,72 €
Avances et acomptes versés	394,8 €	0 €	394,8 €	394,8 €
Clients et comptes rattachés	20 €	0 €	20 €	20 €
Autres créances	1308567,2 €	0 €	1308567,2 €	1308567,2 €
Disponibilités	4062,73 €	0 €	4062,73 €	4062,73 €
Charges constatées d'avance	25817,79 €	0 €	25817,79 €	25817,79 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>1354138,24 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1354138,24 €</b>	<b>1354138,24 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2021561,15 €</b>	<b>382601,82 €</b>	<b>1638959,33 €</b>	<b>1776637,83 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20604- FP BORDEAUX CEDEX - FRANCK PROVOST 49**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	1826287,89 €	1826287,89 €
Dettes fournisseurs	53225,31 €	53225,31 €
Dettes sociales et fiscales	37950,06 €	37950,06 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	2449,61 €	2449,61 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1919912,87 €</b>	<b>1919912,87 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20606- FP PESSAC - FRANCK PROVOST 50**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20606- FP PESSAC - FRANCK PROVOST 50**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	0 €	0 €	0 €	276339,11 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>276339,11 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	40198,17 €	37683,05 €	2515,12 €	2515,12 €
Autres Immobilisations corporelles	227651,85 €	198772,14 €	28879,71 €	28879,71 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>267850,02 €</b>	<b>236455,19 €</b>	<b>31394,83 €</b>	<b>31394,83 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	14104,78 €	0 €	14104,78 €	14104,78 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>14104,78 €</b>	<b>236455,19 €</b>	<b>14104,78 €</b>	<b>14104,78 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>281954,8 €</b>	<b>236455,19 €</b>	<b>45499,61 €</b>	<b>321838,72 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	13022,56 €	0 €	13022,56 €	13022,56 €
Avances et acomptes versés	375,6 €	0 €	375,6 €	375,6 €
Clients et comptes rattachés	168 €	0 €	168 €	168 €
Autres créances	1404076,73 €	0 €	1404076,73 €	1404076,73 €
Disponibilités	5398,55 €	0 €	5398,55 €	5398,55 €
Charges constatées d'avance	17987,17 €	0 €	17987,17 €	17987,17 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>1441028,61 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1441028,61 €</b>	<b>1441028,61 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1722983,41 €</b>	<b>236455,19 €</b>	<b>1486528,22 €</b>	<b>1762867,33 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20606- FP PESSAC - FRANCK PROVOST 50**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	1361809,09 €	1361809,09 €
Dettes fournisseurs	40126,53 €	40126,53 €
Dettes sociales et fiscales	39285,8 €	39285,8 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	5814,3 €	5814,3 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1447035,72 €</b>	<b>1447035,72 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - FRANCK PROVOST 51**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**



**DETAIL DE L'ACTIF - 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - FRANCK PROVOST 51**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	9146,94 €	0 €	9146,94 €	551389,19 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>9146,94 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9146,94 €</b>	<b>551389,19 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	35120,44 €	33568,01 €	1552,43 €	1552,43 €
Autres Immobilisations corporelles	341876,14 €	319641,66 €	22234,48 €	22234,48 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>376996,58 €</b>	<b>353209,67 €</b>	<b>23786,91 €</b>	<b>23786,91 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	14831,24 €	0 €	14831,24 €	14831,24 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>14831,24 €</b>	<b>353209,67 €</b>	<b>14831,24 €</b>	<b>14831,24 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>400974,76 €</b>	<b>353209,67 €</b>	<b>47765,09 €</b>	<b>590007,34 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	8588,3 €	0 €	8588,3 €	8588,3 €
Avances et acomptes versés	870 €	0 €	870 €	870 €
Clients et comptes rattachés	290 €	0 €	290 €	290 €
Autres créances	2755341,21 €	0 €	2755341,21 €	2755341,21 €
Disponibilités	8268,42 €	0 €	8268,42 €	8268,42 €
Charges constatées d'avance	847,83 €	0 €	847,83 €	847,83 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>2774205,76 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2774205,76 €</b>	<b>2774205,76 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3175180,52 €</b>	<b>353209,67 €</b>	<b>2821970,85 €</b>	<b>3364213,1 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20607- FP SAINT MEDARD EN JALLES - FRANCK PROVOST 51**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	2215835,08 €	2215835,08 €
Dettes fournisseurs	34873,91 €	34873,91 €
Dettes sociales et fiscales	59182,53 €	59182,53 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	3190,32 €	3190,32 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2313081,84 €</b>	<b>2313081,84 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20609- FP LA TESTE DE BUCH - FRANCK PROVOST 52**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20609- FP LA TESTE DE BUCH - FRANCK PROVOST 52**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	11586,13 €	0 €	11586,13 €	220518 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>11586,13 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11586,13 €</b>	<b>220518 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	43805,3 €	42297,77 €	1507,53 €	1507,53 €
Autres Immobilisations corporelles	323227,05 €	283980,46 €	39246,59 €	39246,59 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>367032,35 €</b>	<b>326278,23 €</b>	<b>40754,12 €</b>	<b>40754,12 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	17300 €	0 €	17300 €	17300 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>17300 €</b>	<b>326278,23 €</b>	<b>17300 €</b>	<b>17300 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>395918,48 €</b>	<b>326278,23 €</b>	<b>69640,25 €</b>	<b>278572,12 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	15845,96 €	0 €	15845,96 €	15845,96 €
Avances et acomptes versés	31556,4 €	0 €	31556,4 €	31556,4 €
Clients et comptes rattachés	140 €	0 €	140 €	140 €
Autres créances	181700,08 €	0 €	181700,08 €	181700,08 €
Disponibilités	79196,52 €	0 €	79196,52 €	79196,52 €
Charges constatées d'avance	11924,98 €	0 €	11924,98 €	11924,98 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>320363,94 €</b>	<b>0 €</b>	<b>320363,94 €</b>	<b>320363,94 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>716282,42 €</b>	<b>326278,23 €</b>	<b>390004,19 €</b>	<b>598936,06 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20609- FP LA TESTE DE BUCH - FRANCK PROVOST 52**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	363138,59 €	363138,59 €
Dettes fournisseurs	31059,24 €	31059,24 €
Dettes sociales et fiscales	40631,8 €	40631,8 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	4559,53 €	4559,53 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>439389,16 €</b>	<b>439389,16 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20610- FP LIBOURNE - FRANCK PROVOST 53**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20610- FP LIBOURNE - FRANCK PROVOST 53**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	198183,72 €	0 €	198183,72 €	410419,05 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>198183,72 €</b>	<b>0 €</b>	<b>198183,72 €</b>	<b>410419,05 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	29010,53 €	25712 €	3298,53 €	3298,53 €
Autres Immobilisations corporelles	125043,84 €	115429,89 €	9613,95 €	9613,95 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>154054,37 €</b>	<b>141141,89 €</b>	<b>12912,48 €</b>	<b>12912,48 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	9386,88 €	0 €	9386,88 €	9386,88 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>9386,88 €</b>	<b>141141,89 €</b>	<b>9386,88 €</b>	<b>9386,88 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>361624,97 €</b>	<b>141141,89 €</b>	<b>220483,08 €</b>	<b>432718,41 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	21206,21 €	0 €	21206,21 €	21206,21 €
Avances et acomptes versés	439,2 €	0 €	439,2 €	439,2 €
Clients et comptes rattachés	4664,48 €	0 €	4664,48 €	4664,48 €
Autres créances	2534618,91 €	0 €	2534618,91 €	2534618,91 €
Disponibilités	5543,53 €	0 €	5543,53 €	5543,53 €
Charges constatées d'avance	871,17 €	0 €	871,17 €	871,17 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>2567343,5 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2567343,5 €</b>	<b>2567343,5 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2928968,47 €</b>	<b>141141,89 €</b>	<b>2787826,58 €</b>	<b>3000061,91 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20610- FP LIBOURNE - FRANCK PROVOST 53**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	1888014,65 €	1888014,65 €
Dettes fournisseurs	37896,01 €	37896,01 €
Dettes sociales et fiscales	46822,38 €	46822,38 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	2241,8 €	2241,8 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1974974,84 €</b>	<b>1974974,84 €</b>

\*\*\*



**ANNEXE 20615- FP MERIGNAC - FRANCK PROVOST 54**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20615- FP MERIGNAC - FRANCK PROVOST 54**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	917567 €	242330 €	675237 €	706565,87 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>917567 €</b>	<b>242330 €</b>	<b>675237 €</b>	<b>706565,87 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	42957,83 €	39783,61 €	3174,22 €	3174,22 €
Autres Immobilisations corporelles	375243,7 €	368842,79 €	6400,91 €	6400,91 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>418201,53 €</b>	<b>408626,4 €</b>	<b>9575,13 €</b>	<b>9575,13 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	20351,28 €	0 €	20351,28 €	20351,28 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>20351,28 €</b>	<b>408626,4 €</b>	<b>20351,28 €</b>	<b>20351,28 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>1356119,81 €</b>	<b>650956,4 €</b>	<b>705163,41 €</b>	<b>736492,28 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	15744,28 €	0 €	15744,28 €	15744,28 €
Avances et acomptes versés	1023,6 €	0 €	1023,6 €	1023,6 €
Clients et comptes rattachés	773,54 €	0 €	773,54 €	773,54 €
Autres créances	4405139 €	0 €	4405139 €	4405139 €
Disponibilités	7583,69 €	0 €	7583,69 €	7583,69 €
Charges constatées d'avance	25742,16 €	0 €	25742,16 €	25742,16 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>4456006,27 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4456006,27 €</b>	<b>4456006,27 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5812126,08 €</b>	<b>650956,4 €</b>	<b>5161169,68 €</b>	<b>5192498,55 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20615- FP MERIGNAC - FRANCK PROVOST 54**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	80000 €	80000 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	4495506,19 €	4495506,19 €
Dettes fournisseurs	78249,79 €	78249,79 €
Dettes sociales et fiscales	94679,18 €	94679,18 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	13173,82 €	13173,82 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4761608,98 €</b>	<b>4761608,98 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20617- FP BEGLES - FRANCK PROVOST 55**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20617- FP BEGLES - FRANCK PROVOST 55**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	440144 €	160392 €	279752 €	360168,98 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>440144 €</b>	<b>160392 €</b>	<b>279752 €</b>	<b>360168,98 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	33259,63 €	26417,15 €	6842,48 €	6842,48 €
Autres Immobilisations corporelles	185590,58 €	182386,1 €	3204,48 €	3204,48 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>218850,21 €</b>	<b>208803,25 €</b>	<b>10046,96 €</b>	<b>10046,96 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	22720,87 €	0 €	22720,87 €	22720,87 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>22720,87 €</b>	<b>208803,25 €</b>	<b>22720,87 €</b>	<b>22720,87 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>681715,08 €</b>	<b>369195,25 €</b>	<b>312519,83 €</b>	<b>392936,81 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	11134,35 €	0 €	11134,35 €	11134,35 €
Avances et acomptes versés	584,4 €	0 €	584,4 €	584,4 €
Clients et comptes rattachés	1614,33 €	0 €	1614,33 €	1614,33 €
Autres créances	1562969,33 €	0 €	1562969,33 €	1562969,33 €
Disponibilités	5779,12 €	0 €	5779,12 €	5779,12 €
Charges constatées d'avance	28282,82 €	0 €	28282,82 €	28282,82 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>1610364,35 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1610364,35 €</b>	<b>1610364,35 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2292079,43 €</b>	<b>369195,25 €</b>	<b>1922884,18 €</b>	<b>2003301,16 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20617- FP BEGLES - FRANCK PROVOST 55**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	1979506,48 €	1979506,48 €
Dettes fournisseurs	63253,44 €	63253,44 €
Dettes sociales et fiscales	43925,45 €	43925,45 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	1047,56 €	1047,56 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2087732,93 €</b>	<b>2087732,93 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20620- FP BOULIAC - FRANCK PROVOST 56**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20620- FP BOULIAC - FRANCK PROVOST 56**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	433528 €	53337 €	380191 €	412978,62 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>433528 €</b>	<b>53337 €</b>	<b>380191 €</b>	<b>412978,62 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	42790,72 €	37352,18 €	5438,54 €	5438,54 €
Autres Immobilisations corporelles	289722,26 €	249137,02 €	40585,24 €	40585,24 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>332512,98 €</b>	<b>286489,2 €</b>	<b>46023,78 €</b>	<b>46023,78 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	19948,6 €	0 €	19948,6 €	19948,6 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>19948,6 €</b>	<b>286489,2 €</b>	<b>19948,6 €</b>	<b>19948,6 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>785989,58 €</b>	<b>339826,2 €</b>	<b>446163,38 €</b>	<b>478951 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	18685,83 €	0 €	18685,83 €	18685,83 €
Avances et acomptes versés	1978,09 €	0 €	1978,09 €	1978,09 €
Clients et comptes rattachés	921,09 €	0 €	921,09 €	921,09 €
Autres créances	2242863,38 €	0 €	2242863,38 €	2242863,38 €
Disponibilités	6366,4 €	0 €	6366,4 €	6366,4 €
Charges constatées d'avance	21908,66 €	0 €	21908,66 €	21908,66 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>2292723,45 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2292723,45 €</b>	<b>2292723,45 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3078713,03 €</b>	<b>339826,2 €</b>	<b>2738886,83 €</b>	<b>2771674,45 €</b>



**DETAIL DU PASSIF - 20620- FP BOULIAC - FRANCK PROVOST 56**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	2223405,06 €	2223405,06 €
Dettes fournisseurs	56338,82 €	56338,82 €
Dettes sociales et fiscales	54701,34 €	54701,34 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	4359,81 €	4359,81 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2338805,03 €</b>	<b>2338805,03 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - FRANCK PROVOST 63**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - FRANCK PROVOST 63**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	1090918,62 €	0 €	1090918,62 €	1440937,45 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>1090918,62 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1090918,62 €</b>	<b>1440937,45 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	81774,02 €	76879,02 €	4895 €	4895 €
Autres Immobilisations corporelles	723133,33 €	710051,89 €	13081,44 €	13081,44 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>804907,35 €</b>	<b>786930,91 €</b>	<b>17976,44 €</b>	<b>17976,44 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	64044,89 €	0 €	64044,89 €	64044,89 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>64044,89 €</b>	<b>786930,91 €</b>	<b>64044,89 €</b>	<b>64044,89 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>1959870,86 €</b>	<b>786930,91 €</b>	<b>1172939,95 €</b>	<b>1522958,78 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	16587,04 €	0 €	16587,04 €	16587,04 €
Avances et acomptes versés	1539,6 €	0 €	1539,6 €	1539,6 €
Clients et comptes rattachés	702 €	0 €	702 €	702 €
Autres créances	4305751,66 €	0 €	4305751,66 €	4305751,66 €
Disponibilités	22936,39 €	0 €	22936,39 €	22936,39 €
Charges constatées d'avance	63314,42 €	0 €	63314,42 €	63314,42 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>4410831,11 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4410831,11 €</b>	<b>4410831,11 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6370701,97 €</b>	<b>786930,91 €</b>	<b>5583771,06 €</b>	<b>5933789,89 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20802- FP LE CHESNAY CEDEX - FRANCK PROVOST 63**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	5441461,74 €	5441461,74 €
Dettes fournisseurs	128615,46 €	128615,46 €
Dettes sociales et fiscales	138695,13 €	138695,13 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	19083,19 €	19083,19 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5727855,52 €</b>	<b>5727855,52 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20803- FP PARIS LA DEFENSE - FRANCK PROVOST 64**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20803- FP PARIS LA DEFENSE - FRANCK PROVOST 64**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	678398,13 €	0 €	678398,13 €	1220231,66 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>678398,13 €</b>	<b>0 €</b>	<b>678398,13 €</b>	<b>1220231,66 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	65929,39 €	64918,36 €	1011,03 €	1011,03 €
Autres Immobilisations corporelles	609062,19 €	568967,04 €	40095,15 €	40095,15 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>674991,58 €</b>	<b>633885,4 €</b>	<b>41106,18 €</b>	<b>41106,18 €</b>
Autres participations	76,22 €	0 €	76,22 €	76,22 €
Autres immobilisations financières	60105,7 €	0 €	60105,7 €	60105,7 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>60181,92 €</b>	<b>633885,4 €</b>	<b>60181,92 €</b>	<b>60181,92 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>1413571,63 €</b>	<b>633885,4 €</b>	<b>779686,23 €</b>	<b>1321519,76 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	20746,36 €	0 €	20746,36 €	20746,36 €
Avances et acomptes versés	993,6 €	0 €	993,6 €	993,6 €
Clients et comptes rattachés	3668,8 €	0 €	3668,8 €	3668,8 €
Autres créances	4809404,91 €	0 €	4809404,91 €	4809404,91 €
Disponibilités	19620,84 €	0 €	19620,84 €	19620,84 €
Charges constatées d'avance	63779 €	0 €	63779 €	63779 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>4918213,51 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4918213,51 €</b>	<b>4918213,51 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6331785,14 €</b>	<b>633885,4 €</b>	<b>5697899,74 €</b>	<b>6239733,27 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20803- FP PARIS LA DEFENSE - FRANCK PROVOST 64**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	169117,8 €	169117,8 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	5317196,35 €	5317196,35 €
Dettes fournisseurs	128553,86 €	128553,86 €
Dettes sociales et fiscales	152314,53 €	152314,53 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	16322,54 €	16322,54 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5783505,08 €</b>	<b>5783505,08 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - FRANCK PROVOST 65**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**



**DETAIL DE L'ACTIF - 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - FRANCK PROVOST 65**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	1204347,24 €	184569 €	1019778,24 €	1058409,83 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>1204347,24 €</b>	<b>184569 €</b>	<b>1019778,24 €</b>	<b>1058409,83 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	108496,28 €	97826,79 €	10669,49 €	10669,49 €
Autres Immobilisations corporelles	755245,05 €	603538,15 €	151706,9 €	151706,9 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>863741,33 €</b>	<b>701364,94 €</b>	<b>162376,39 €</b>	<b>162376,39 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	62718,66 €	0 €	62718,66 €	62718,66 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>62718,66 €</b>	<b>701364,94 €</b>	<b>62718,66 €</b>	<b>62718,66 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>2130807,23 €</b>	<b>885933,94 €</b>	<b>1244873,29 €</b>	<b>1283504,88 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	24536,59 €	0 €	24536,59 €	24536,59 €
Avances et acomptes versés	1405,2 €	0 €	1405,2 €	1405,2 €
Clients et comptes rattachés	1007,9 €	0 €	1007,9 €	1007,9 €
Autres créances	4405947,09 €	0 €	4405947,09 €	4405947,09 €
Disponibilités	23716,06 €	0 €	23716,06 €	23716,06 €
Charges constatées d'avance	65828,28 €	0 €	65828,28 €	65828,28 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>4522441,12 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4522441,12 €</b>	<b>4522441,12 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6653248,35 €</b>	<b>885933,94 €</b>	<b>5767314,41 €</b>	<b>5805946 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20804- FP VELIZY VILLACOUBLAY - FRANCK PROVOST 65**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	5951516,85 €	5951516,85 €
Dettes fournisseurs	129305,39 €	129305,39 €
Dettes sociales et fiscales	156313,98 €	156313,98 €
Autres dettes	38 €	38 €
Produits constatés d'avance	21005,86 €	21005,86 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6258180,08 €</b>	<b>6258180,08 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - FRANCK PROVOST 66**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - FRANCK PROVOST 66**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	533571,56 €	56222 €	477349,56 €	582592,52 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>533571,56 €</b>	<b>56222 €</b>	<b>477349,56 €</b>	<b>582592,52 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	94587,23 €	82589,42 €	11997,81 €	11997,81 €
Autres Immobilisations corporelles	602889,41 €	470376,84 €	132512,57 €	132512,57 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>697476,64 €</b>	<b>552966,26 €</b>	<b>144510,38 €</b>	<b>144510,38 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	19020,85 €	0 €	19020,85 €	19020,85 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>19020,85 €</b>	<b>552966,26 €</b>	<b>19020,85 €</b>	<b>19020,85 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>1250069,05 €</b>	<b>609188,26 €</b>	<b>640880,79 €</b>	<b>746123,75 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	23345,6 €	0 €	23345,6 €	23345,6 €
Avances et acomptes versés	667,2 €	0 €	667,2 €	667,2 €
Clients et comptes rattachés	2710,5 €	0 €	2710,5 €	2710,5 €
Autres créances	1124621,99 €	0 €	1124621,99 €	1124621,99 €
Disponibilités	6069,35 €	0 €	6069,35 €	6069,35 €
Charges constatées d'avance	23004,72 €	0 €	23004,72 €	23004,72 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>1180419,36 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1180419,36 €</b>	<b>1180419,36 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2430488,41 €</b>	<b>609188,26 €</b>	<b>1821300,15 €</b>	<b>1926543,11 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20805- FP CERGY PONTOISE CEDEX - FRANCK PROVOST 66**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	2323820,54 €	2323820,54 €
Dettes fournisseurs	67943,1 €	67943,1 €
Dettes sociales et fiscales	82816,13 €	82816,13 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	3077,07 €	3077,07 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2477656,84 €</b>	<b>2477656,84 €</b>

\*\*\*

**ANNEXE 20812- FP PARIS LA DEFENSE - FRANCK PROVOST 67**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 20812- FP PARIS LA DEFENSE - FRANCK PROVOST 67**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	243310 €	83572 €	159738 €	706565,87 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>243310 €</b>	<b>83572 €</b>	<b>159738 €</b>	<b>706565,87 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5474,42 €	4144,12 €	1330,3 €	1330,3 €
Autres Immobilisations corporelles	29069,08 €	19223,3 €	9845,78 €	9845,78 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>34543,5 €</b>	<b>23367,42 €</b>	<b>11176,08 €</b>	<b>11176,08 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	7500 €	0 €	7500 €	7500 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>7500 €</b>	<b>23367,42 €</b>	<b>7500 €</b>	<b>7500 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>285353,5 €</b>	<b>106939,42 €</b>	<b>178414,08 €</b>	<b>725241,95 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	9945,26 €	0 €	9945,26 €	9945,26 €
Avances et acomptes versés	187,2 €	0 €	187,2 €	187,2 €
Clients et comptes rattachés	363,36 €	0 €	363,36 €	363,36 €
Autres créances	221530,15 €	0 €	221530,15 €	221530,15 €
Disponibilités	429,9 €	0 €	429,9 €	429,9 €
Charges constatées d'avance	845,8 €	0 €	845,8 €	845,8 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>233301,67 €</b>	<b>0 €</b>	<b>233301,67 €</b>	<b>233301,67 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>518655,17 €</b>	<b>106939,42 €</b>	<b>411715,75 €</b>	<b>958543,62 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 20812- FP PARIS LA DEFENSE - FRANCK PROVOST 67**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	561395,77 €	561395,77 €
Dettes fournisseurs	18938,7 €	18938,7 €
Dettes sociales et fiscales	24312,81 €	24312,81 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	2604,02 €	2604,02 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>607251,3 €</b>	<b>607251,3 €</b>

\*\*\*



**ANNEXE 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - FRANCK PROVOST 96**

**DÉTAIL DE L'ACTIF APPORTÉ ET DU PASSIF TRANSFERÉ**

**DETAIL DE L'ACTIF - 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - FRANCK PROVOST 96**

	<b>Brut</b>	<b>Amort.Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport (valeur réelle)</b>
Fonds de commerce (YC droit au bail)	659440,43 €	0 €	659440,43 €	753612,54 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>659440,43 €</b>	<b>0 €</b>	<b>659440,43 €</b>	<b>753612,54 €</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels	75031,41 €	69313,04 €	5718,37 €	5718,37 €
Autres Immobilisations corporelles	378141,46 €	313445,25 €	64696,21 €	64696,21 €
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>453172,87 €</b>	<b>382758,29 €</b>	<b>70414,58 €</b>	<b>70414,58 €</b>
Autres participations	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	19126,2 €	0 €	19126,2 €	19126,2 €
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>19126,2 €</b>	<b>382758,29 €</b>	<b>19126,2 €</b>	<b>19126,2 €</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>1131739,5 €</b>	<b>382758,29 €</b>	<b>748981,21 €</b>	<b>843153,32 €</b>
Stocks et en cours (YC Marchandises)	24882,31 €	0 €	24882,31 €	24882,31 €
Avances et acomptes versés	1522,8 €	0 €	1522,8 €	1522,8 €
Clients et comptes rattachés	3645,69 €	0 €	3645,69 €	3645,69 €
Autres créances	655086,02 €	0 €	655086,02 €	655086,02 €
Disponibilités	3260 €	0 €	3260 €	3260 €
Charges constatées d'avance	2814,47 €	0 €	2814,47 €	2814,47 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>691211,29 €</b>	<b>0 €</b>	<b>691211,29 €</b>	<b>691211,29 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1822950,79 €</b>	<b>382758,29 €</b>	<b>1440192,5 €</b>	<b>1534364,61 €</b>

**DETAIL DU PASSIF - 40001- FP SAINT-GERMAIN EN LAYE - FRANCK PROVOST 96**

	<b>Net</b>	<b>Valeur d'apport</b>
Provisions pour risques et charges	15000 €	15000 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	597454,8 €	597454,8 €
Dettes fournisseurs	52864,23 €	52864,23 €
Dettes sociales et fiscales	96929,73 €	96929,73 €
Autres dettes	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	25208,86 €	25208,86 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>787457,62 €</b>	<b>787457,62 €</b>

\*\*\*